

**Landesbibliothek Oldenburg**

**Digitalisierung von Drucken**

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie  
Françoise Dans Les Gaules**

**Dubos, Jean Baptiste**

**Amsterdam, 1735**

Chapitre XII. Mort d'Anthemius. Olybrius qui lui succède, ne règne que sept mois. Mort de Gunderic Roi des Bourguignons, & de Ricimer. Proclamation de Gycerius, qui ne regne que quatorze mois. Les ...

**urn:nbn:de:gbv:45:1-3034**

Romains, & qui fait des conquêtes sur eux. En second lieu, l'étendue que le passage d'Aimoin donne au Royaume dont Clovis herita, rend presque intelligible, & par conséquent inutile, ce que disent les Auteurs contemporains, concernant les progrès successifs de ce Prince. On ne pouvoit pas couvrir la vérité de nuages plus épais, que ceux dont Aimoin l'enveloppe.

## CHAPITRE XII.

*Mort d'Anthemius. Olybrius qui lui succede, ne regne que sept mois. Mort de Gunderic, Roi des Bourguignons, & de Ricimer. Proclamation de Glycerius, qui ne regne que quatorze mois. Les grandes dignités de l'Empire étoient compatibles avec la Couronne des Rois Barbares. Euric continue à s'agrandir.*

Tous les événemens dont il a été parlé dans les deux Chapitres précédens étoient-ils arrivés lorsqu'Anthemius mourut ? Je n'en sai rien. Peut-être que la défaite des Saxons dans l'Anjou, & la dévastation de leurs Isles par les Francs, sont-ils des événemens qui appartiennent au regne des successeurs de ce Prince ? C'est ce que nous n'avons aucun moyen d'éclaircir.

Ricimer le Gendre & presque le Tuteur d'Anthemius, se lassâ de lui voir occuper

LIV. III. cuper le thrône si long-tems. Il souleva  
 CH. XII. l'Armée contre son Beaupere, qui fut  
 combattant à ses disgraces, mourut enfin le  
 troisiéme Juillet de l'année quatre cent  
 soixante & douze (1). Son successeur ou  
 plutôt le nouveau Lieutenant de Ricimer  
 fut Olybrius, dont nous avons parlé déjà,  
 & qui avoit épousé une des filles de Ve-  
 lentinien III. Peut-être que Genferic, qui  
 s'interessoit pour lui par le motif expliqué  
 ci-dessus, avoit promis de faire cesser pour  
 toujours la guerre Piratique qu'il faisoit à  
 l'Italie, moyennant que les Romains pré-  
 sentent pour Empereur le Beaufrere de son fils  
 Honorich.

Ricimer, ce nouvel Attila travesti en  
 Romain, ne survécut que 40 jours à  
 dernière victime. Olybrius suivit de près  
 celui qui l'avoit élevé à l'Empire, & il  
 mourut au mois d'Octobre de la même  
 année quatre cens soixante & douze. La  
 mort d'Olybrius fut suivie d'un interregne  
 de cinq ou six mois. Ricimer qui étoit  
 en possession de nommer les Empereurs  
 d'Occident n'étoit plus au monde, & le  
 thrône seroit demeuré vacant peut-être  
 encore plus long-tems, si Gondebaut  
 Roi, (2) des Bourguignons qu'Olybrius  
 avoit

(1) Festo & Marciano Consulibus. Patricius Ri-  
 cimer Romæ factò Imperatore Olybrio, Anthemium  
 contra jus affinitatis cum gravi clade Civitatis extra-  
 guit, qui non diutius peracto scelere gloriatus post  
 quadraginta dies defunctus est. Olybrius autem  
 septimo Imperii mente vitam peregit. *Cassiod. Epist. ad  
 ann. 472.*

(2) Leone Augusto quintum Consule, Gondibaud  
 Rex

avoit fait Patrice des Romains, n'eût en-  
 gagé Glycerius à se laisser proclamer Em-  
 pereur.

LIV. III.  
 CH. XII.

Gunderic Roi des Bourguignons établi dans les Gaules, le même que le Pape Hilaire apelle Maître de la Milice dans une Lettre dont nous avons parlé ci-dessus, venoit de mourir; il avoit laissé (1) quatre garçons, savoir, Gondebaud; Godegisile, Chilperic & Gondemar. Les Etats, ou pour parler avec plus d'exactitude, les soldats, les richesses & le pouvoir de leur pere avoient été partagés entr'eux; & Gondebaud l'aîné avoit été fait encore Patrice de l'Empire d'Occident. Ce fut donc lui qui, comme on vient de le dire, persuada Glycerius de monter sur le trône, ce qu'il fit le cinquième Mars de l'année quatre cens soixante & treize. Glycerius abdiqua involontairement l'année suivante, & il se sauva en Dalmatie, où il fut fait Evêque de Salone le vingt-quatrième Juin de l'année 474. (2) Julius Nepos fils d'u-

hortante Glycerius sumpsit Imperium. *Cassiod. Fast. ad ann. 473.*

Gondebado hortante quem Olybrius Patricium fecerat, ut scribit Cassiodorus, Glycerius Ravennæ sumpsit Imperium tertio Idus Martii ann. 473. *Petav. Ration. lib. 6 pag. 365.*

(1) Fuit autem & Gundivicus Rex Burgundionum ex genere Athanarici Regis persecutoris de quo supra meminimus. Huic fuerunt quatuor filii Gundobaldus, Godegisilus, Chilpericus & Godomarus. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 28.*

(2) Eo etiam anno Glycerio Nepos successit. *Cassiod. Fast. ad ann. 474.*

Quem anno vix expleto Nepos Marcellini quondam Patricii sororis filius regno dejiciens. . . Quo



LIV. III.  
CH. XII.

d'une sœur du Patrice Marcellinus, dont nous avons tant parlé, fut proclamé Auguste. La même année Leon I. Empereur de Constantinople mourut. Son successeur Leon II. ne régna que peu de mois, & Zenon qui remplit la place de Leon II. fut reconnu dès la même année quatre cens soixante & quatorze Empereur des Romains d'Orient.

Euric continua de profiter des facilités que lui donnoient pour s'agrandir, la confusion ou ces fréquentes mutations devoient jeter l'Empire d'Occident. Voici l'idée générale qu'Isidore de Seville nous donne des progrès du Roi des Visigoths (1). „ Euric après avoir ravagé la Lusitane, se rendit maître de Pampelune, „ comme de Saragosse, & s'étant fait „ prêter serment de fidélité par les troupes „ Romaines, qui gardoient le pays, il „ réduisit sous sa puissance l'Espagne supérieure. Il extermina même à main „ armée les personnes distinguées de la „ partie de l'Espagne qu'on appelle la „ Tarragonoise, qui avoient voulu lui „ résister. Ensuite il repassa dans les

Quo comperto Nepos fugit in Dalmatias ubi iam Glycerius dudum Imperator Episcopatum Salonitanum habebat. *Jorn. de rebus Get. cap. 47.*

(1) Nec mora partem Lusitania magno impetu depredatur. Inde Pampilonam & Celsarugusiam cum exercitu cepit, superioremque Hispaniam in potestatem suam mittit. Terragonensis etiam Provincia nobilitatem qua ei repugnasset, exercitus irruptione cepit. In Gallias autem reversus, Arelatem & Narbonensem urbem pugnando obtinuit. *Isidor. Hisp. Hist. Goth. Lib. 10. pr. pag. 66.*

„ Gaules, il y fit la guerre avec tant d'a LIV. III.  
 „ vantage, qu'il s'empara d'Arles & de CH. XII.  
 „ Marseille.

Ce fut donc en ces conjonctures qu'Eu-  
 ric se rendit maître d'une partie des pays  
 que l'Empire tenoit encore en Espagne,  
 & dont la plus grande portion avoit été  
 remise sous son pouvoir par les armes des  
 Visigots. Mais ce qui se passa pour lors  
 en Espagne ne nous interesse point assez  
 pour en parler ici davantage. C'est ce  
 qui se passa en ce tems-là dans les Gaules,  
 & dont nous avons donné une idée gé-  
 nérale dans le septième Chapitre de ce  
 Livre, qui doit être l'objet de nos recher-  
 ches.

On peut bien savoir quelles sont les Cités  
 qu'Euric y occupa depuis sa rupture avec  
 les Romains jusqu'à sa mort; je me flatte  
 de pouvoir l'exposer à la satisfaction du  
 Lecteur; mais il me paroît impossible de  
 débrouiller en quelle année précisément il  
 occupa chacune des différentes Cités dont  
 il se rendit maître successivement. Ainsî  
 tout ce qui nous est possible de dire, con-  
 cernant le tems où Euric s'appropriâ cha-  
 que Cité des Gaules du nombre de celles  
 dont il se rendit maître depuis 470. jus-  
 qu'à 475. c'est que les premières de ces  
 Cités-là furent celle d'Arles & celle de  
 Marseille, & la dernière celle de l'Auver-  
 gne. Je ne saurois tirer des monumens  
 historiques qui nous restent rien de plus  
 précis concernant la date des acquisitions  
 qu'Euric fit dans les Gaules depuis l'année  
 qua-

quatre cens soixante & dix jusqu'en quatre  
cens soixante & quinze.

C'est d'une note ancienne ajoutée à la  
Chronique de Victor Tununensis, qui est  
une de celles que Joseph Scaliger nous a  
données, qu'on apprend qu'Arles & Mar-  
seille furent occupées par les Visigots sous  
le Consulat (1) de Jornandès & de Seve-  
rus, c'est à-dire, dès l'année quatre cens  
soixante & dix.

Voici ce que dit à ce sujet Jornandès  
» Euric Roi des Visigots voyant que le  
» gouvernement étoit foible dans l'Empire  
» (2) Romain, s'empara d'Arles & de  
» Marseille. Il étoit encouragé par les  
» représentations & par les subsides de  
» Genferic, à profiter du desordre qui é-  
» toient les affaires de cette Monarchie,  
» car le Roi des Vandales voulant empê-  
» cher que l'Empereur Leon & dans la  
» suite que l'Empereur Zenon, n'exécu-  
» tassent les projets qu'ils formoient sans  
» cesse contre lui, il crut que le meilleur  
» moyen de leur donner des affaires, é-  
» toit

(1) Jordanes & Severus. His Consulibus, Arle-  
tum & Massilia à Gothis occupata sunt. *Ann.*  
470.

(2) Euricus Rex Westgothorum Romani regni re-  
cillationem cernens, Arelatum & Massiliam propria  
subdidit ditioni. Genfericus etenim Vandalorum Rex  
suis eum muneribus ad ea committenda illexit, qui-  
tenus ipse vel Leonis vel Zenonis infidias quas con-  
tra eum direxerat præcaveret, egitque ut Orientale  
Imperium Ostgotharum, Hesperium Westgotharum vis-  
rent, & in utraque Republica hostibus decernerent  
bus, ipse in Africa quietus regnaret. *Jorn. de reb.*  
*et. cap. quadrag. septimo.*

» toit de déchaîner les Visigots contre LIV. III.  
 » l'Empire d'Occident, & les Ostrogots CH. XII.  
 » contre l'Empire d'Orient. Il assuroit  
 » par-là le repos de l'Afrique où il regnoit".  
 Ainsi Genserik eut dans la guerre qu'Euric  
 fit alors aux Romains des Gaules, la même  
 part qu'il avoit déjà eue dans celle que  
 leur avoit faite Attila vingt ans auparavant.  
 Il est vrai que Jornandès n'a placé le pas-  
 sage qu'on vient de lire, que dans le qua-  
 rante-septième Chapitre de son Histoire,  
 & que dès le quarante-cinquième Chapitre  
 il raconte l'occupation de l'Auvergne par  
 les Visigots, qui ne se fit, comme on le  
 verra, que vers l'année quatre cens soixan-  
 te & quinze, & même elle fut la der-  
 nière conquête d'Euric; mais cela n'em-  
 pêche point que le passage de Jornandès  
 que nous venons de rapporter ne soit  
 applicable aux tems qui ont précédé l'oc-  
 cupation de l'Auvergne. La date de la  
 prise d'Arles & de Marseille que nous  
 savons positivement, & celle de l'occu-  
 pation de l'Auvergne que nous savons à  
 quelques mois près, le prouvent suffisam-  
 ment. On connoît d'ailleurs la capacité  
 de Jornandès. Je retourne aux années  
 antérieures à l'année 474.

Suivant l'apparence ce fut dans ce tems-  
 là que les Bourguignons s'emparèrent de  
 toute la premiere Lyonoise, de ce qu'ils  
 ne tenoient pas encore dans la Séquanoise,  
 & peut-être de quelque canton dans  
 les Provinces voisines, & principalement  
 dans la premiere Aquitaine. Ce n'étoit  
 peut-être point l'intention de l'Empereur  
 qu'ils



L. IV. III.  
Ch. XII.

qu'ils étendissent leurs quartiers; mais les conjonctures où l'on se trouvoit, l'auroient obligé à dissimuler la peine que lui donnoient ces nouveautés, comme à dissimuler les entreprises que les Francs auroient faites de leur côté sur le territoire Romain. L'Empire si respectable aux Nations lorsqu'il avoit en campagne des Armées entierelement composées de ses Sujets naturels, & dans ses coffres de quoi donner des subsides aux étrangers qui le servoient, avoit bien perdu de sa considération depuis qu'il n'avoit plus gueres d'autres troupes que des corps de Confédérés, & qu'il lui falloit souffrir, ses finances étant épuisées, que ces Auxiliaires se faussent des pays à leur bienfiance, afin qu'ils leur tinssent lieu de nantissement. L'Empire étoit réduit au point d'être obligé d'avoir pour ses Alliés toutes les complaisances qu'il exigeoit d'eux dans les tems anterieurs. Enfin les progrès des Visigots réduisoient ses Officiers à differer de montrer leur ressentiment, & même de faire leurs plaintes. Ce fut donc sous le regne des trois premiers successeurs d'Anthemius, qu'il est probable que les Francs se faussent de plusieurs contrées, dont on ne fait point quand ils prirent possession, & dont nous les verrons bientôt les maîtres, & que les Bourguignons étendirent leurs quartiers dans la premiere Lyonoise, dans la Séquanoise, dans la Viennoise, & même dans la premiere Aquitaine. Rien de ce qu'ils firent ne donna lieu à une rupture. Si nous ne faisons que conjecturer dans

dans ce que nous difons des Frans, nous sommes fondés fur des faits dans ce que nous difons concernant les Bourguignons.

LIV. III.  
CH. XII.

Nous avons vû que cette dernière Nation étoit amie des Romains dans le tems que fe donna le combat du Bourgdieu, & nous allons voir que bien qu'elle portât toujours les armes pour eux fous les trois premiers fucceffeurs d'Anthemius, elle ne laiffa point d'étendre fes quartiers.

En premier lieu nous trouvons dans une Lettre de Sidoñius Apollinaris écrite à un de fes parens, qui portoit le nom d'Apollinaris comme lui, que fous le regne des fucceffeurs d'Anthemius, Chilperic un des fils de Gunderic, & l'un des Rois des Bourguignons, étoit actuellement Maître de la Milice, & revêtu de l'emploi que nous avons vû Egidius exercer. Ce Chilperic apparemment eft le même dont il eft fait mention dans Jornandès. Notre Hiftorien dit en parlant d'une campagne que Theodoric II. Roi des Viſigots fit en Eſpagne pour le ſervice de l'Empire, & contre les Suèves, que ce Roi (1) avoit avec lui Gunderic & Chilperic Roi des Bourguignons. Lorsque Jornandès donne à Chilperic le nom de Roi du vivant de Gunderic pere de ce Prince; Jornandès ne fait rien que l'ufage de fon tems n'au-  
tori-

(1) His auditis, ægre tulit Theodoricus, compactulique cum cæteris gentibus arma movit in Suevos, Burgundionum quoque Gundracum, & Chilpericum. Reges auxiliarios habens fibique devotos. *Jorn. de reb. Got. cap. quadrageſimo quarto.*



L. IV. III. torisât. Nous justifions ailleurs cette ob-  
 CH. XII. servation.

Voici l'extrait de la Lettre de S. donius laquelle nous venons de citer: (1) „ J'ai vû à Vienne votre frere Thau-  
 „ mastus. Il est inquiet sur les suites des  
 „ mauvais rapports qu'on a faits de vous  
 „ à Chilperic, Maître de la Milice &  
 „ Capitaine si heureux. Des scélérats lui  
 „ ont insinué que c'étoit par vos menées  
 „ que la Ville de Vaisons se déclaroit  
 „ pour le nouvel Empereur. Mandez-  
 „ moi si vous ou si les vôtres vous trem-  
 „ pez dans cette intrigue, afin que je  
 „ puisse tandis que je suis encore sur les  
 „ lieux, vous rendre service. Si vous  
 „ avez quelque chose à vous reprocher,  
 „ j'obtiens votre grace, ou du moins  
 „ j'éclaircirai l'affaire de maniere que vous  
 „ saurez précisément à quoi vous en  
 „ tenir”.

Suivant toutes les apparences, Julius Nepos est le nouvel Empereur dont il est parlé dans cette Lettre. Ce fut en l'année quatre cens soixante & quatorze qu'il fut élevé sur le Thrône (2) après que  
 Gly-

(1) Namque confirmat Magistro militum Chilperico victoriosissimo viro, relatu venenato quotumpium sceleratorum fuisse insurratum, tuo præcipue macchinatu oppidum Vasionense partibus novi Principis applicari. *Sid. Ep. sexta libri quinti.*

(2) Leone Juniore: hoc Consule, depositus est Glycerius, & levatus est Nepos Imperator. *Mar. An. Chr. ad ann. 474.*

Eo etiam anno Romæ Glycerio Nepos successit in regno. *Cassiod. Fast. ad ann. 474.*

Glycerius eût été déposé, & nous avons LIV. III.  
CH. XII. vu que c'étoit à la sollicitation de Gondobaud, un des Rois des Bourguignons, que Glycerius étoit monté sur le Trône. Ainsi nous pouvons croire que cette Nation avec laquelle Glycerius avoit des liaisons particulieres, trouva mauvais qu'il eût été déposé, & qu'on lui eût donné un successeur. Il étoit donc naturel que les Bourguignons fissent de leur mieux, pour empêcher que Nepos qui étoit ce successeur, ne fût reconnu par les Romains des Gaules, & qu'ils ne trouvassent mauvais que l'Apollinaris, à qui Sidonius écrit, se fût intrigué pour faire proclamer Nepos dans Vaissons. Si notre Auteur qualifie simplement ce Chilperic de Maître de la Milice, c'est parce qu'il croyoit qu'il fût encore plus glorieux de porter le titre d'une des grandes dignités de l'Empire, que le titre de Roi, si commun alors; car ce Prince étoit certainement en quatre cens soixante & quatorze Roi & de nom & d'effet. Sidonius lui-même donne dans une autre Lettre, dont nous parlerons bientôt, le titre de Tétrarque à Chilperic, & Gregoire de Tours dit dans la Vie de Lupicinus, Abbé, & qui comme nous l'avons vu, étoit contemporain d'Egidius; que ce (1) Saint fut trouver le Roi Chilperic qui regnoit pour lors

(1) Lupicinus autem jam senex accessit ad Chilpericum Regem, qui tunc Burgundia præerat. Audierat enim hunc habitare apud urbem Januam. *Greg. Tur. de Vita Patrum cap. 3.*



LIV. III.  
CH. XII.

lors sur les Bourguignons, & qui faisoit sa résidence à Geneve. On voit même dans la Vie de notre Saint publiée par les Bollandistes, & dont nous avons déjà fait usage, que Chilperic étoit Roi, quoiqu'il ne fût seulement en qualité de Patrice (1), qu'il eût l'administration des affaires civiles dans la partie du territoire de l'Empire qui composoit son Royaume, c'est-à-dire, dans la portion des pays occupés par les Bourguignons, laquelle lui étoit échue, lorsqu'après la mort de Guntheric son pere, il avoit partagé ces pays avec Gondebaud, Godegisile & Gondemar, comme lui fils du Roi Guntheric. En effet ce fut à cause de la dignité de Patrice dont Chilperic étoit revêtu que Lupicinus s'adressa à lui pour l'engager à rendre justice, comme ce Prince la rendoit, à des personnes d'une condition libre, qu'un Seigneur puissant vouloit réduire à la condition d'esclaves. Au reste je crois avoir raison de traduire *Jus Publicum*, comme je le fais ici, quand l'Auteur même que je traduis, a entendu par *Ditio publica* la Monarchie Romaine, en écrivant le passage dont j'ai fait usage dans le troisième Chapitre du Livre où j'en suis; Que Chilperic ait été fait Patrice

(1) Coram viro illustri, Galliarum quondam Patricio Hilperico sub quo ditionis regiarum jus publicum tempore illo redactum est, assertione piissima Dei Favorus nititur defendere. . . . Tum ille audacter numerum ad memoratum Hilpericum, virum singularis ingenii, & præcipue bonitatis extendens. *Acta sancti Vig. pr. Martii VII. Lupicini cap. sexies.*

trice après avoir été fait Maître de la Milice: ç'aura été un avancement suivant les règles. Nous avons déjà vû à l'occasion d'Aëcius & de plusieurs autres, que le grade de Maître de la Milice étoit inférieur au Patriciat, & qu'il seroit de degré pour y monter.

Il n'est pas besoin d'expliquer par quelles raisons les Rois des Peuplades de Barbares établies à titre d'Hôtes sur le territoire de la Monarchie Romaine, recherchoient les dignités de l'Empire, & se faisoient un honneur d'en être revêtus. Ces dignités ajoûtoient au pouvoir qu'ils avoient comme Chefs d'un corps de Milice, capable de se faire obéir par la violence dans le pays où ils étoient cantonnés, un pouvoir autorisé par les Loix, & respecté de longue main. Les anciens habitans des contrées où les Francs & les Bourguignons étoient cantonnés, ne devoient obéir que par force aux ordres d'un Roi des Francs, & d'un Roi des Bourguignons. Ils ne devoient rien exécuter de ce que leur enjoignoit un Roi Barbare, dès qu'ils n'appréhendoient point une exécution militaire. Mais ces mêmes Romains obéissoient volontiers à un Roi Patrice, ou Maître de la Milice, qui par sa dignité étoit revêtu d'une autorité respectée de longue main, & qui faisoit porter, & exécuter ses ordres par les Officiers ordinaires de l'Empire. Un Roi Barbare ordonnoit-il en son nom une contribution de quelque nature qu'elle fût, il falloit qu'il employât le fer & le feu pour



la faire payer. Mais il étoit obéi par tout, & même dans les grandes Villes, lorsqu'il ordonnoit cette contribution comme revêtu du pouvoir imperial, comme Officier du Prince regnant. Aussi la plupart des Rois Bourguignons ont-ils voulu être revêtus d'une des grandes Charges de l'Empire. Nous avons vu que Gunderic étoit Maître de la Milice, & que son fils aîné Gondebaud étoit Patrice. Nous voyons que Chilperic frere de Gondebaud avoit été Maître de la Milice, & qu'il fut même Patrice dans la suite. Sigismond fils de Gondebaud & Roi des Bourguignons après lui, (1) fut aussi Patrice; Voici même ce que dit à ce sujet notre Sigismond dans une Lettre adressée à l'Empereur des Romains d'Orient, Anastase. „ Mes peres & moi,  
 „ nous avons toujours été si dévoués à  
 „ la Monarchie Romaine, que nous nous  
 „ sommes tenus plus honorés par les digni-  
 „ tés que les Empereurs nous ont con-  
 „ férées, que par les titres que nous ten-  
 „ ons de notre naissance. La Couronne  
 „ à laquelle le sang nous avoit fait parve-  
 „ nir, ne nous a paru qu'un degré pour  
 „ nous

(1) *Traxit istud à proavis generis mei apud vos decessoresque vestros semper animo Romana devotio, ut illa nobis magis claritas putaretur quam vestra per militiæ titulos porrigeret Celstudo, cunctisque Autoribus meis semper ambitum est quod à Principibus fumerent, quam quod à patribus atulissent; cumque Gentem nostram videamur regere, non aliud nos quam milites vestros credimus ordinari. Avoit. Ep. 85. p. 137.*

» nous élever aux dignités que vous con-  
 » ferez ».

LIV. III.  
 CH. XII.

Nous avons parlé dès le premier Livre de cet Ouvrage de plusieurs Rois Francs revêtus des dignités de la Monarchie Romaine, & nous dirons dans la suite, qu'il est très-probable que Childeric soit mort Maître de la Milice, & que son fils Clovis ait été revêtu peu de tems après de l'emploi de son pere. Il est certain du moins, que Clovis fut nommé Consul par l'Empereur, & qu'il prit solennellement possession de cette dignité.

Quoique ces Princes devinssent en quelque façon dépendans de l'Empire, dès qu'ils devenoient ses Officiers, ils ne laissoient point néanmoins d'accepter ses dignités, & même de les briguer. Pour mieux comprendre les motifs qu'ils avoient d'en user ainsi, qu'on songe à ce que nous venons de dire concernant l'autorité qu'elles leur procuroient actuellement, & au respect extrême qu'on avoit encore dans l'Occident durant le cinquième & le sixième siècles, pour l'Empire Romain dont on avoit vû longtems les principaux Officiers traiter d'égal à égal, & même de supérieur à inférieur avec les Rois les plus puissans. Plusieurs de ces Rois n'avoient même été que des Chefs donnés par les Empereurs aux Nations Barbares voisines du territoire de la Monarchie Romaine. Ainsi les Princes dont nous parlons, ne croyoient point qu'ils se dégradassent, en remplissant les emplois qu'avoient exercés Aëtius, Egidius, &



d'autres Romains dont la mémoire étoit encore en vénération. D'ailleurs les Rois Barbares qui acceptoient les grandes dignités de l'Empire, ne laissoient pas de demeurer de véritables Souverains. En qualité de Chefs suprêmes d'une Nation qui étoit alliée de l'Empire, & non pas sujette de l'Empire, ils étoient toujours des Potentats, qui ne relevoient que de Dieu & de leur épée, & par conséquent des Rois indépendans.

Qu'un Prince indépendant puisse sans déroger à son rang & à son état, accepter un emploi qui le met dans la nécessité de recevoir une instruction ou des ordres de la Puissance qui le lui confie, & qui le rend à certains égards comptable de sa gestion à un autre Souverain, on n'en sauroit douter. Dans les questions du Droit des Gens, & celle-ci en est une, le sentiment des Potentats doit avoir la même force qu'a le sentiment des Juges d'un District dans toutes les questions qui viennent à se mouvoir concernant le véritable sens d'un article de la Coutume de ce District. Or les exemples sont foi que les Souverains ne croient pas que ceux d'entr'eux qui acceptent des emplois qui les subordonnent à certains égards à un autre Prince, se dégradent en aucune manière. Sans sortir de notre âge, ne vîmes-nous pas durant la guerre terminée par la paix de Ryfwiek, Guillaume III. Roi d'Angleterre, exercer l'emploi de Capitaine Général, & d'Amiral Général des Provinces-unies, & agir en cette qualité

Sui-

fuyant les ordres que les Etats Généraux LIV. VII.  
 lui donnoient? Nous vîmes encore le Roi CR. XII.  
 de Sardaigne commander durant cette  
 guerre-là l'Armée d'Espagne & ensuite  
 celle de France. Ce même Prince n'a-  
 t-il point encore commandé durant la  
 guerre terminée par la paix d'Utrecht,  
 l'Armée des Couronnes de France &  
 d'Espagne, & dans la suite celle de l'Em-  
 pereur. On a vû encore pendant cette  
 guerre l'Electeur de Baviere commander  
 les Armées de France & d'Espagne, lui  
 qui n'étoit vassal d'aucune de ces Cou-  
 ronnes, à l'égard desquelles il étoit un  
 Souverain étranger & pleinement indé-  
 pendant.

Je reviens au Prince qui a donné lieu  
 à la digression que nous venons de faire,  
 à Chilperic Roi des Bourguignons, &  
 Maître de la Milice dans le département  
 des Gaules en quatre cens soixante &  
 treize. Nous avons fait lire ce que Sido-  
 nius écrivit à son parent Apollinaris, con-  
 cernant les rapports qu'on avoit faits con-  
 tre lui à Chilperic; mais nous ne saurions  
 faire lire la réponse qu'Apollinaris fit à  
 cette Lettre. Le Recueil des Epîtres de  
 l'Evêque de Clermont ne contient que  
 celles qu'il a écrites lui-même. Malheu-  
 reusement pour nous, on n'y trouve point  
 les Lettres écrites à l'Auteur, comme on  
 les trouve dans la plupart des Recueils  
 que les Modernes ont faits des Lettres  
 des Ministres ou des Savans des deux  
 derniers siècles. Tout ce que je puis donc  
 faire ici, c'est de donner le fragment d'u-



LVI. III.  
Ch. XII.

ne autre Lettre de Sidonius dans laquelle il parle encore de l'incident dont il est question. Elle est écrite à Thaumastus frere d'Apollinaris, & voici ce qu'elle contient : „ (1) Je suis bien trompé, si „ je n'ai enfin découvert les délateurs, „ qui ont déferé à notre Tétrarque, „ tre frere comme fauteur du parti du „ nouvel Empereur. Ce sont ces mêmes „ Romains qui sont encore plus de mal „ aux Gaules que tous les Barbares qui „ s'y sont cantonnés. Ce sont ces hom- „ mes qui ont trouvé l'art de se rendre „ redoutables aux principaux Citoyens, & „ qui ne cessent de calomnier, de mena- „ cer, & de piller”. Sidonius reproche

en-

(1) *Indagavimus tandem qui apud Tetrarcham nostrum Germani tui, & è diverso partium novi Principis amicitias criminarentur, si tamen fidam sodalium sagacitatem clandestina delatorum non fesselle re vestigia. Hi nimirum sunt, ut idem coram positus audisti, quos se jamdudum perpeti inter clementiores Barbaros Gallia gemit. . . . His moribus obruant vitum non minus probitate quam potentia præstantem, sed quid faciat unus undique venenato vallatus interprete? Quid inquam faciat, cui natura cum bonis, vita cum malis est. . . . Sane quod principaliter medetur afflictis, temperat Lucumonem Tanaquil sua, & aures mariti virosa susurronum face completas opportunitate sermonis eruderat. Cujus studio scire vos par est nihil interim quieti fratrum communium apud animum communis Patroni, junctis Cibyratarum venena nocuisse, neque quicquam Deo propitiante nocitura, si modo quandiu prælens potestas Lugdunensem Germaniam regit, nostrum sumumque Germanicum prælens Agrippina moderetur. *Sidon. Epist. septima libri quinti.**

*Tetrarcham nostrum Chilpericum qui Lugduni rerum potebatur divisio tunc in quatuor Regna Burgundionum Imperio. Nota Sirmondii. p. 55.*

ensuite à ces mauvais Citoyens tout ce LIV. III.  
 que l'Histoire Romaine reproche aux CH. XII.  
 Narcisses, aux Pallas, aux Icelus, & aux  
 hommes les plus odieux dont elle fasse  
 mention. „ Des personnes de ce caractere,  
 „ notre Auteur reprend la parole, en  
 „ imposent facilement à un Prince, dont  
 „ la bonté est aussi grande que sa dignité  
 „ est élevée. Comment se pourroit-il  
 „ faire, qu'assiégé comme il l'est de déla-  
 „ teurs, il ne fût point quelquefois préve-  
 „ nu par des calomnies? S'il a beaucoup  
 „ de probité, il est toujours obsédé par  
 „ des scélérats. La plus grande ressource  
 „ des infortunés, c'est que la Tanaquil  
 „ de notre Lucumon a sur son mari assez  
 „ de crédit pour le désabuser. C'est elle,  
 „ & il faut que vous en soyez informé,  
 „ qui a empêché que la calomnie semée  
 „ contre les deux freres par un homme  
 „ comparable à ceux dont Verrès se ser-  
 „ vit autrefois pour piller la Sicile, ait  
 „ fait une impression durable sur l'esprit  
 „ de celui de qui nous dépendons tous  
 „ aujourd'hui. Cette calomnie n'aura point  
 „ d'autres suites, pourvû qu'Agrippine  
 „ reste auprès de son Germanicus qui est  
 „ bien le nôtre, aussi longtems que la  
 „ Lyonoise Germanique demeurera sou-  
 „ mise au pouvoir qui la gouverne au-  
 „ jourd'hui.

On voit bien que Sidonius donne à  
 Chilperic le nom de Tétrarque, parce  
 que ce Prince partageoit avec ses trois  
 freres les établissemens que les Bourgui-  
 gnois avoient dans les Gaules. Le Roi



LIV. III.  
CH. XII.

Chilperic en possédoit une quatrième partie. Tout le monde a entendu parler du crédit que Tanaquil avoit sur l'esprit de son mari Lucumon, si connu dans l'Histoire Romaine sous le nom du vieux Tarquin, & de la confiance que Germanicus avoit en sa femme Agrippine. Mais nous ignorons le nom de la femme de Chilperic que Sidonius compare avec Tanaquil & avec Agrippine la mere. Nous voyons seulement que cette Reine étoit bien intentionnée pour les Romains, & par conséquent pour les Catholiques, & qu'elle avoit des liaisons d'amitié avec l'Evêque d'Auvergne. Nous dirons ci-dessous que notre Chilperic étoit pere de sainte Clotilde, & qu'on doit croire que lui-même il ait été Catholique, quoique ses trois freres fussent Ariens. Comme les Bourguignons étoient Germains, on ne sera point surpris de voir que Sidonius appelle la premiere Lyonoise, dont ils étoient déjà maîtres, lorsqu'il écrivit cette Lettre, *la Lyonoise Germanique*.

Les mauvais Citoyens dont il est fait mention dans notre Lettre, étoient la principale cause des malheurs qu'essuyoyent alors les Gaules leur patrie. Comme on a vû qu'Arvandus l'avoit pratiqué, ils excitoient les Barbares à s'emparer des Cités voisines des quartiers que les Barbares avoient déjà, & ils donnoient continuellement à ces Hôtes des avis qui leur apprennoient à lever des contributions exorbitantes. Tel étoit un Séronatus dont Sidonius parle en plusieurs de ses Lettres

com-

comme d'un factieux, qui sous prétexte LIV. III. CH. XIII  
 de s'entremettre pour concilier les con-  
 testations qui naissoient souvent entre les  
 Romains & les Barbares, excitoit les der-  
 niers à envahir les Provinces qui n'é-  
 toient encore gouvernées que par leurs  
 Citoyens. On n'osoit même, & c'étoit  
 le plus grand des malheurs, punir ces  
 traîtres comme ils le méritoient. (1) Si-  
 donius dit concernant un voyage que Sé-  
 ronatus avoit fait à la Cour d'Euric, sous  
 prétexte d'obtenir une diminution des  
 contributions que l'Auvergne payoit à ce  
 Prince, ou quelque autre grace: „ Quand  
 „ on publie une *superindiction*, tout le  
 „ monde craint pour ses biens, & moi je  
 „ crains tout ce que Séronatus nous ap-  
 „ porte. Les bienfaits des brigands me  
 „ sont suspects”. Dans une autre Lettre  
 que cet Auteur écrit après que Nepos  
 eût cédé l'Auvergne aux Visigots, il dit  
 pour montrer quel avoit été l'attachement  
 des Habitans de cette contrée pour l'Em-  
 pire, (2), Ils n'ont point craint de faire le  
 „ procès à Séronatus, qui faisoit profes-  
 „ sion de livrer les Provinces de l'Em-  
 „ pire

(1) Seronatum Tholosa nostri redire. . . In sum-  
 ma de Seronato vis accipere quid sentiam. Ceteri af-  
 fugi per lapsa scriptum damno ventur, mihi Latro-  
 nis & beneficia suspecta sunt. *Sid. Apoll. Ep. 13. lib. 1.*  
*quinti.*

(2) Illi amore Reipublicæ Seronatum Barbaris Provin-  
 cias propinamem non timere legibus tradere, quem  
 convictum deinceps Respublica vix præsum sit occi-  
 dere. *Ibid. lib. 7. Ep. septima.*  
 Seronati inquam. . . rediit ipse Catilina sæculi  
 nostri. *Ibid. lib. 2. Ep. prima.*

LIV. III.  
CH. XII.

» pire aux Barbares, mais quoiqu'ils l'eussent  
 » sent convaincu du crime de leze-Majesté, le Prince n'a osé faire mourir ce  
 » Catilina de notre siècle, qu'après qu'il a  
 » eu commis de nouveaux crimes”.

L'amour de la patrie est une vertu, qui diminue de jour en jour dans les Etats qui tombent en décadence. Ainsi l'Empire se trouvant sur son déclin, la plupart des Romains des Gaules oublioient les devoirs de leur naissance, & ils épousoient les intérêts des Rois Barbares, qui suivant le cours ordinaire des choses, y devoient être bientôt les maîtres. Ces mauvais Sujets se tournoient, comme on le dit, du côté du Soleil levant.

Non seulement les Auvergnats parmi lesquels il y avoit de bons & de mauvais Citoyens, avoient le malheur de ne pouvoir point par cette raison, être bien d'accord les uns avec les autres, mais cette division empêchoit encore que les Bourguignons, qui devoient les défendre contre Euric, ne prissent confiance en eux.  
 » Gozolas, Juif de Nation, dit Sidonius  
 » dans une de ses Epîtres, & pour (1) qui  
 » j'aurois une véritable amitié, sans le  
 » mépris que j'ai pour sa Secte, vous ren-  
 » dra cette Lettre. Je ne suis rien moins  
 » que

(1) Oppidum siquidem nostrum tanquam limitis sui obicem circumfusarum nobis gentium arma terrificant. Sic æmulorum sibi in medio positi, lacrymabilis præda populorum, suspecti Burgundionibus, proximi Gothis, nec impugnantium ira nec propugnantium caremus invidia. *Sid. lib. tertio, Ep. quarta.*

„ que tranquille , quand je vous l'écris. LIV. III. I.  
 „ Les deux Nations Barbares qui nous Ch. XII.  
 „ entourent , font en armes aux portes  
 „ de notre Cité, que chacune d'elles re-  
 „ garde comme une barriere qui l'em-  
 „ pêche de s'agrandir. Notre patrie se  
 „ trouve ainsi comme entre deux rivaux,  
 „ & paroît destinée à être la proie de  
 „ l'un des deux. D'un côté, nous som-  
 „ mes à la bienfiance des Visigots que  
 „ notre résistance irrite contre nous. D'un  
 „ autre côté, les Bourguignons qui nous  
 „ défendent , n'ont point de confiance  
 „ en nous. Les Visigots nous allarment,  
 „ & les Bourguignons ne nous rassurent  
 „ gueres". Sidonius en particulier étoit  
 „ si fatigué des complaisances qu'il falloit  
 „ avoir pour l'ivrognerie (1) & pour la  
 „ malpropreté des Bourguignons auxquels il  
 „ aime à reprocher leur taille de six pieds,  
 „ qu'il mande à une personne de ses amis ;  
 „ que tant qu'il sera réduit à vivre au mi-  
 „ lieu de ces Barbares , il ne pourra point  
 „ avoir le courage de composer un vers.

On voit par une autre Lettre de Sido-  
 nius que les Visigots avant que de se met-  
 tre en possession de l'Auvergne en vertu  
 de la cession que Nepos leur en fit vers  
 l'an-

(1) Quid me & si valeam parate carmen. . . .

Inter crinigeras situm catervas  
 Et Germanica verba sustinentem  
 Laudantem terrico subinde vultu  
 Quod Burgundio cantat esculentus. . . .  
 Spernit sexipedem stylum Thalia  
 Ix quo septipedes videt patronos.

Sid. carm. duodecimo.



l'année quatre cens soixante & quinze, avoient déjà taché de se rendre maîtres de ce pays-là les armes à la main vers l'année quatre cens soixante & quatorze. Elle fut défenduë alors par Ecdicius, fils de l'Empereur Avitus, & beaufriere de *Sidonius*. C'est ce qui paroît en lisant une Lettre de Sidonius à cet Ecdicius, écrite depuis l'invasion de l'Auvergne tentée sans fruit par les Visigots, & avant le tems où ils se mirent en possession de cette Cité, en consequence de la cession que leur en fit Julius Nepos. Sidonius l'écrivit à son beaufriere pour l'exhorter à revenir dans leur patrie, & il lui mande que sa présence en Auvergne est plus nécessaire qu'elle ne l'avoit jamais été. Notre Auteur le fait souvenir en même tems de la belle action qu'on lui avoit vû faire, lorsque suivi d'un gros de Cavalerie peu nombreux, il avoit passé à travers l'Armée des Visigots qui bloquoit Clermont, pour se jeter dans la place. Il rappelle ensuite la mémoire d'un combat qu'Ecdicius avoit gagné pour lors contre les Visigots, & dont la perte les avoit obligés à lever leur blocus. Ensuite il ajoûte que les ennemis perdirent tant de monde dans cette action, que pour cacher leur disgrâce, ils avoient coupé la tête à leurs morts, afin qu'on ne pût point connoître si les (1) cadavres dont le

(1) Siquidem quos humari nox succinâ prohibebat, decervicatis liquere cadaveribus, tanquam minores

le champ de bataille restoit jonché, étoient LIV. III. CH. XII.  
 des Romains ou des Barbares. Nous l'a-  
 vons déjà dit, la différence la plus frap-  
 pante qui fût alors entre les Romains &  
 les Barbares, venoit de ce que les premiers  
 portoient les cheveux si courts qu'ils ne  
 couvroient point les oreilles, au lieu que  
 les autres portoient une chevelure si lon-  
 gue qu'elle descendoit jusqu'aux épaules.  
 On verra même dans la suite que nos  
 premiers Rois, lorsqu'ils vouloient dans  
 leurs Ordonnances désigner en général, &  
 par opposition aux Romains, tous les Bar-  
 bares Sujets de la Couronne de quelque  
 Nation qu'ils fussent, les nommoient *les*  
*Chevelus*. Enfin Sidonius exhorte Ecdicius  
 à revenir au plutôt dans leur patrie, & à  
 ne point faire un plus long séjour à la  
 Cour du Roi, où il étoit alors, & qui  
 probablement étoit celle d'un des Rois  
 Bourguignons. Il ne faut, ajoûte-t-il,  
 s'approcher des Princes, que comme on  
 s'approche du feu.

Un si long récit de ce qui se passa en  
 Auvergne sous le regne des trois premiers  
 successeurs d'Anthemius, pourroit bien pa-  
 roître inutile dans une Histoire de l'éta-  
 blissement de la Monarchie Françoise  
 dans les Gaules; puisque les Francs n'é-  
 toient point pour m'expliquer ainsi, du  
 nombre des Acteurs. Mais je supplie ceux  
 qui

ris Indicii foret, quam villis agnosci, crinitum dimi-  
 sisse truncatum. . . . Igitur si quid Nostratum pre-  
 catibus acquisicis, actutum in patriam receptui canere  
 festina. Sid. lib. 3. Ep. tertia.